

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD17B**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Montceaux en date du 07/07/2026

**VU** la demande de l'entreprise Roux TP - Chemin du Bief de l'Etang Neuf - 01960 PERONNAS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la création d'un réseau d'AEP,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 07/08/2026, des travaux seront réalisés sur la RD17B du PR 0+0353 au PR 0+0394 Route de Montmerle sur le territoire de la commune de Montceaux.

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines et des véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 2**

**DEVIATION**

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

- RD17B Route de Montmerle,
- RD17 Route de Belleville,
- RD933 Route de Trévoux

et - RD88 Route de Francheleins.

**ARTICLE 3**

La circulation sera rétablie chaque fin de semaine et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

#### **ARTICLE 4**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

#### **ARTICLE 5**

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier et déviation)** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Julien JOUVENT

Tel portable : 06.24.62.43.65

#### **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Montceaux,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise Roux TP,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 13 juillet 2026

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Responsable de l'agence routière et  
technique Dombes-Plaine de l'Ain par  
intérim,

Sébastien CHARVET

**Signé**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

